

RCS : NANTES
Code greffe : 4401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NANTES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 01273
Numéro SIREN : 811 662 311
Nom ou dénomination : 10-vins Investissement

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2023 sous le numéro de dépôt 21231

10-VINS INVESTISSEMENT

Société par actions simplifiée au capital de 998.759 euros
Siège social : 24 rue de la Rabotière
44800 Saint Herblain
811 662 311 RCS Nantes

PROCES-VERBAL ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 16 novembre,
A 14 heures,

Les associés de la société 10-Vins Investissement se sont réunis en assemblée générale ordinaire au 1 rue Françoise Sagan, 44800 Saint-Herblain, salle Tabarly, sur convocation du Président.

Les membres de l'assemblée ont émarginé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Tanguy Morvan préside la séance en qualité de Président.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 42458 actions sur les 998.759 actions composant le capital social, soit plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- les statuts de la société,
- la feuille de présence à l'assemblée et la liste des associés,
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- les formulaires de vote des associés,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée,
- le rapport du Président sur les résolutions proposées à l'assemblée,
- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la lettre de démission de Monsieur Tanguy Morvan.

Puis, le Président déclare que le rapport du Président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés au siège social à compter de la convocation à l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de Monsieur Tanguy Morvan de son mandat de Président,
- Nomination de Monsieur Benoît Caron en qualité de nouveau Président,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

LM LD BC

figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

PREMIERE RESOLUTION

Démission de Monsieur Tanguy Morvan de ses fonctions de Président

L'assemblée générale prend acte de la démission de ses fonctions de Président de Monsieur Tanguy Morvan, né le 5 novembre 1970 à Le Mans, demeurant 15 rue Hélios, 44470 Carquefou, qui prendra effet à l'issue de la présente assemblée.

L'assemblée générale décide de dispenser Monsieur Tanguy Morvan du respect de son délai de préavis conformément aux stipulations de l'article 15 des statuts de la Société.

Votes pour : 624.158
Votes contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Benoît Caron en qualité de nouveau Président

L'assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouveau Président de la société à compter de ce jour, Monsieur Benoît Caron, né le 10 juillet 1977 à Doullens (80), demeurant 52 bis Le Feuil 35 520 Melesse, pour une durée indéterminée.

Monsieur Benoît Caron, préalablement pressenti a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare n'être frappé d'aucune cause d'incapacité, incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptibles de lui interdire l'accès à ces fonctions.

Monsieur Benoît Caron ne sera pas rémunéré au titre de son mandat de Président.

Votes pour : 624.158
Votes contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour les formalités

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de ses délibérations en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Votes pour : 624.158
Votes contre : /
Abstentions : /

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée .

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 14 heures. 10 .

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président et un associé.



Le Président
Monsieur Benoît Caron



Monsieur Tanguy Morvan
Président démissionnaire

Un associé
Grand Ouest Plus -

